

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal****Délibération n° 2023.04.13_13**

Le 13 avril deux mil vingt-trois, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER – Lina BLANC- Thierry BINET - Michel CREMONE - Pascal DUMONT -Rémi FERRONT- Bernard FUMEY- Virginie GARDET- Jean-Pierre MARGUERIE- - Marino PASQUALON –François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN

Étaient excusés : André CARRABIN-- Corinne BUSALB (pouvoir à David TORDJMANN) -Valérie MATHE- Stéphanie MARTIN (pouvoir à Rémi FERRONT) – Nicole RECORDON (pouvoir à Thierry BINET).

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN.

Date de convocation : le 7 avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Présents : 13

Excusés : 5

Absents : 5

Pouvoirs :3

Votants : 16

Rapporteur : Olivier RUFFIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20230413-2023-04-13-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

DÉLIBÉRATION 13 : URBANISME : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME N° 3.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121.29 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 à L.151-43, L.153-45 à L.153-48, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 mai 2015 ;

Vu la modification simplifiée N° 1 approuvée par délibération le 7 mars 2016 ;

Vu la révision simplifiée N° 2 approuvée par délibération le 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération du 16 juin 2022 approuvant une procédure de modification simplifiée du PLU ;

Vu la délibération du 12 décembre 2022 fixant les modalités de mise à disposition du dossier de consultation de la modification simplifiée N° 3 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU de la commune de GRIGNON pour :

- Adapter les OAP 1AUe et 1AUb2,
- Adapter le règlement graphique : Supprimer l'emplacement réservé n°8,
- Modifier certaines formulations du règlement écrit pour y apporter une meilleure compréhension,
- Introduire un lexique.

Considérant que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées ;

Considérant le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le maire ;

Considérant que l'ensemble des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées, et les particuliers lors de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée ont bien été prises en compte ;

Ainsi, une modification a été apportée sur le projet initial concernant l'OAP – 1AUe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Abstentions	5 (V. GARDET- R. FERRONT- N. RECORDON-S. MARTIN- T. BINET)
Contre	
Pour	10

- **APPROUVE** la modification simplifiée N°3 du plan local d'urbanisme, conformément au dossier joint en annexe à la présente délibération.
- **CONFIRME** que les remarques formulées par les Personnes Publiques Associées, ainsi que par les particuliers lors de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée ont été prises en compte dans la modification ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme d'un affichage en mairie, et sur le site internet de la commune durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre transmise au Préfet pour le contrôle de légalité ;
- **DIT** que le dossier de modification simplifiée N° 3 du PLU sera tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

A GRIGNON, le 13 avril 2023

Le Maire,

François RIEU



Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
 Pour extrait certifié conforme,
 Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
 la réception en Préfecture le (Voir cachet) ;
 Et de la publication, le